



Section de la HAUTE MARNE

Le 12 juillet 2011

Secrétaire Départementale: Rachel SUGNEAU
Boite aux lettres électronique : fo.ddfip52@dgfip.finances.gouv.fr
Site Internet : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/052/>

Compte rendu CAP B Gestion Publique du 12 juillet 2011

Ont siégé en qualité de titulaires Guillaume TAVIN, Marie Hélène DE CASTRO et Sabine MARIA en qualité d'expert

En ouverture, les élus FO ont procédé à la lecture d'une déclaration liminaire (voir déclaration jointe en annexe)

I.Approbation du Procès-verbal de la CAP du 11 mars 2011

Approuvé à l'unanimité

II.Affectations des agents promus suite à la liste d'aptitude 2011 (effet au 01/09/2011)

- Mme FOURNIER (origine : Trésorerie Saint Dizier OPHLM) au service CEPL
- Mme COTE (origine : CEPL) à la Trésorerie de VIGNORY
- Mme ROUSSELOT (origine : Trésorerie de Montier-en-Der) à la Trésorerie de WASSY
- Mr BERLIE (origine : Trésorerie de Saint Dizier Ville) à la Trésorerie de ST DIZIER OPHLM

A noter que ces affectations suite à liste d'aptitude ne sont pas soumises au vote de la CAP

III.Mutations intra-départementales :

Madame JUMEL (origine : Wassy) est affectée à la Trésorerie de Montier en Der. Sur ce point les OS ont voté pour à l'unanimité.

Pour information, 2 arrivées :

Lucie TROADEC est affectée au 01/08/2011 à Montier en Der

Mme Vanessa DESSY est affectée au 01/09/2011 à la trésorerie de Langres

Le départ au 1er septembre d'un agent de Chateauvillain ne sera pas compensé puisque le poste était en « sur effectif » (dixit l'ORE).

IV. Recours en notation :

Fait exceptionnel, cette année trois recours ont été formulés et par des agents d'un même service !

Cette coïncidence (qui n'en n'est pas une) est l'expression encore une fois d'un fort malaise au sein des services.

La direction a rapidement éludé la question préférant se réfugier derrière le caractère individuel des recours et elle n'a pas pu distribuer plus que ce qu'elle avait, à savoir une bonification d'un mois.

Le vote s'effectuant par dossier et portant sur la décision de l'administration d'attribuer ou pas une bonification, la partié syndicale a voté « pour » la bonification du dossier concerné et contre la non bonification des deux autres

Bon à savoir : Même quand l'administration accorde une bonification à un dossier de recours cela ne lui coûte rien puisque la ponction a été effectuée en amont.(le mois mis en réserve pour les recours éventuels est prélevé au début de la campagne de notation dans l'enveloppe « capital - mois » du département)



BULLETIN D ADHESION

NOM : Prénom :

Grade :

Affectation :

Déclare vouloir adhérer au Syndicat FO DGFIP

Fait à Le

SIGNATURE